

CALCUL DE LA PAIE ET RÉMUNÉRATIONS

Objectifs :

Connaître et utiliser les règles de calcul nécessaires à l'élaboration de la paie

Personnes concernées :

Chefs d'entreprises, dirigeants, DRH, personnes collaborant au service du personnel

Méthode Pédagogique :

Active et participative, basée sur un apport théorique avec l'étude de cas concrets et l'analyse de situations rencontrées par les participants dans leur cadre de travail

Évaluation :

Exercices pratiques, simulations. Questionnaire. Remise d'une attestation de stage

Programme :

Déterminer l'assiette des cotisations sociales :

- La structure du salaire brut
- Présentation des organismes de sécurité sociale
- Les cotisations sur les IJSS et les indemnités de prévoyance
- Les sommes exonérées de cotisations : frais de personnels,

Les règles propres aux tranches de cotisations :

- Identifier les différentes tranches de cotisations
- Tranche A, Tranche B, Tranche C et Tranche 2

Maîtriser le calcul des cotisations patronales et salariales :

- Le mécanisme de calcul des cotisations du régime général
- Les cotisations de la Sécurité sociale, URSSAF, ASSEDIC
- La réduction Fillon

Maîtriser l'impact de la rupture du contrat sur l'assiette et le calcul des cotisations :

- Le calcul des charges sur l'indemnité de départ
- Les rappels de salaire après la rupture du contrat

Maîtriser l'incidence des absences sur la paie

- Distinguer les absences non indemnisées et les absences payées
- Indemniser les jours fériés : le paiement des jours fériés (1er Mai), autres jours fériés
- L'indemnisation des congés payés
- Le cas des congés familiaux
- L'indemnisation de la maladie, de l'accident du travail et de la maternité
- Les obligations de l'employeur
- Le mécanisme de subrogation, le maintien de salaire...
- Gérer les autres types d'absence et leurs conséquences en paye
- Les absences assimilés à du temps de travail effectif
- Les absences à l'initiative de l'employeur : mise à pied
- Les absences à l'initiative du salarié : congé sabbatique
- La gestion des jours d'absence des représentants du personnel

Durée : 3 jours
21 heures